[redacted]

[redacted]

[redacted]

COPIE

ATLANTIQUE HABITAT SERVICES
ATLHAS
SARL au capital de 400.000 F
siège social : 10, rue de Bel Air
44000 NANTES

RCS NANTES B 397 486 937

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 1994

Procès-verbal de délibérations

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT *QUATORZE*

Le *VINGT TROIS novembre*

A *DIX-HUIT* heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents ou représentés :

. Le CREDIT IMMOBILIER FAMILIAL DE NANTES (CIF)
titulaire de 3.500 parts, ci..... 3.500 parts
représenté par Mr Maurice HAMON

. L'ASSOCIATION NANTAISE POUR L'ETUDE,
l'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION (ANEAC)
titulaire de 500 parts, ci..... 500 parts
représentée par Mr Gérard BROVELLI

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES .. 4.000 parts

Le co-gérant constate que, tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cyril LAURENT, en sa qualité de co-gérant.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal signé des associés devant en tenir lieu.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la co-gérante.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de démission de la co-gérante ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Démission de la co-gérante

La collectivité des associés prend acte de la démission des fonctions de co-gérante de Madame Sylvie MEIGNEN, à compter de ce jour.

Elle décide de ne pas nommer un nouveau co-gérant. En conséquence, Monsieur Cyril LAURENT devient seul gérant de la SARL ATLHAS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal, signé, après lecture, par les associés et le pourvu de fonctions pour acceptation.

pour copie conforme